



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

-----

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 MARS 2018

---

SEANCE N° 03

### PROCES-VERBAL

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 29 MARS à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : <b>23/03/2018</b>	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de membres présents : <b>31</b>	- M. BLANCHET (pouvoir à Mme TESNIER)
Nbre d'absents : <b>14</b>	- M. LANDELLE (pouvoir à M. DENIS)
Nbre de pouvoirs : <b>9</b>	- M. RENAUD (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme COGNARD (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. GUICHON (pouvoir à M. CHAUVIN)
	- M. MASLOH (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. CHAUVEAU)
	- Mme MAUTOUCHE (pouvoir à M. DAVOINE)
	- Mme GOUPIL
	- M. BIDAULT
	- Mme BRUNEAU
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance	



*Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.*

*Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Pierre RENAUD est le doyen d'âge.*

*Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2018.*

*Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.*

*Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires, à savoir :*

- D023 - Prêt d'honneur à Madame BENOIST et Monsieur VENIAT
- D024 – Aménagement de la maison de santé de Bazouges-sur-le-Loir – Modification du DGD - Entreprise Doyen

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.*



# SOMMAIRE

<b>D001 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....</b>	<b>5</b>
<b>D002 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....</b>	<b>5</b>
<b>D003 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : PARC D’ACTIVITES DE L’AUBRIERE.....</b>	<b>5</b>
<b>D004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : PARC D’ACTIVITES DE LA BERTRAIE.....</b>	<b>6</b>
<b>D005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : PARC D’ACTIVITES DE L’ESPERANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>D006 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : PARC D’ACTIVITES DE LA MONNERIE.....</b>	<b>7</b>
<b>D007 - FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2018 – VOTE DES TAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>D008 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2018 .....</b>	<b>8</b>
<b>D009 - SUPPRESSION DE L’EXONERATION DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L’ANNEE 2019 POUR UN USAGER DISTANT DE PLUS DE 200 METRES D’UN POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES....</b>	<b>8</b>
<b>D010 - MAISON DE SANTE DU PAYS FLECHOIS – REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA SCM FIDUS .....</b>	<b>9</b>
<b>D011 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BOUSSE.....</b>	<b>10</b>
<b>D012 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LIGRON.....</b>	<b>11</b>
<b>D013 - : ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2018</b>	<b>11</b>
<b>D014 - : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L’ORGANISATION DU PASS EDUCATIF .....</b>	<b>12</b>
<b>D015 - : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....</b>	<b>13</b>
<b>D016 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PETITE VITESSE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....</b>	<b>15</b>
<b>D017 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PETITE VITESSE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....</b>	<b>16</b>
<b>D018 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION .....</b>	<b>17</b>
<b>D019 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTION .....</b>	<b>17</b>

<b>D020 - CONVENTION ENTRE ECO DDS (DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - AVENANT N°1.....</b>	<b>18</b>
<b>D021 - CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION – PERIODE 2018-2021 .....</b>	<b>19</b>
<b>D022 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>19</b>
<b>D023 - PRET D'HONNEUR A MADAME BENOIST ET MONSIEUR VENIAT .....</b>	<b>20</b>
<b>D024 - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR – MODIFICATION DU DGD - ENTREPRISE DOYEN.....</b>	<b>20</b>



**D001 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

- **33 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** (*M. DENIS*), *M. LANDELLE (pouvoir à M. DENIS)*
- **5 ABSTENTIONS** (*M.de SAGAZAN (pouvoir à M. JARIES)*), *M. HOUDAYER, Mme DRUELLE, M. DESLANDES, M. BOUCHER*)

**D002 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE :  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D003 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE :  
PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRIERE**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de l'Aubrière - pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>D004 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA BERTRAIE</b>
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de la Bertraie - pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>D005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE</b>
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de l'Espérance - pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D006 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE :  
PARC D'ACTIVITES DE LA MONNERIE**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 22 février 2018,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'Activités de La Monnerie - pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D007 - FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2018 – VOTE DES TAUX**

Monsieur le Président rappelle les recettes fiscales avec vote de taux :

- La Cotisation Foncière des Entreprises
- La Taxe d'Habitation
- Le Foncier Bâti
- Le Foncier Non Bâti

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire du 22 février 2018, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 %
- Taxe d'habitation : 10.13 %
- Foncier bâti : 0.03 %
- Foncier Non Bâti : 1.83 %

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'état 1259 de vote des taux au titre de l'année 2018 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 %
- Taxe d'Habitation : 10.13 %
- Foncier bâti : 0.03 %
- Foncier Non bâti : 1.83 %

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D008 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2018**

Les articles 1636 B et sexies et 1609 quater du C.G.I. prévoient que depuis 2005, les collectivités votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Ces dispositions prévoient simultanément que la collectivité compétente peut voter, sur son territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'utilisateur ceci correspondant à l'institution d'un zonage en fonction du service.

Compte tenu de ces éléments, du zonage déjà établi par la collectivité, du Débat des Orientations Budgétaires du 22 février 2018.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

➤ De décider de fixer comme suit les taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

- Zone A (2 OM + 1 sélectif) : 14,19 %
- Zone B (1 OM + 1 sélectif) : 13,22 % \*
- Zone C (1 OM) : 10,22 %

\* Conformément à la délibération n° DAG180111D006 du 11 janvier 2018, les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé sont classées en zone B

Ces taux demeurent inchangés par rapport à l'année 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

➤ D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les états 1259 T.E.O.M. correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D009 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2019  
POUR UN USAGER DISTANT DE PLUS DE 200 METRES  
D'UN POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Ce dispositif permet, sur demande, à un usager d'être exonéré de plein droit s'il est situé à plus de 200 m du lieu de collecte des ordures ménagères (article 1521 du code général des impôts).

Pour autant, l'utilisateur produit des déchets qui sont ensuite traités. Le service est donc rendu en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La structure supporte également des coûts variables comme le coût de fonctionnement des déchetteries auxquelles ces utilisateurs ont accès.

Cette exonération est supprimée si une délibération de l'assemblée délibérante compétente le prévoit.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

➤ De valider le principe de suppression de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un utilisateur distant de plus de 200 m d'un point de collecte pour l'année 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D010 - MAISON DE SANTE DU PAYS FLECHOIS –  
REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA SCM FIDUS**

Vu la délibération n° DAG161124D005 en date du 24 novembre 2016 approuvant les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2017,

Vu la délibération n° DAG171214D006 en date du 14 décembre 2017 approuvant les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2018,

Vu le bail professionnel signé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la SCM FIDUS pour le compte des médecins généralistes installés sur le site de La Flèche, au 10 rue du Petit Renard, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022, fixant à 7,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois le montant du loyer et à 1,66 € HT/m<sup>2</sup>/mois le montant des charges forfaitaires (comprenant l'électricité, l'eau, le chauffage, la climatisation et leur maintenance, les ascenseurs et leur maintenance, l'entretien des locaux, la mise à disposition de matériel informatique et leur maintenance incluant serveur renouvelé tous les 4 ans, réseau et système de sauvegarde de données, l'entretien des extérieurs...),

Considérant que pour le bâtiment situé au 10, rue du Petit Renard à LA FLECHE, site principal de la maison de santé du Pays Fléchois, la Communauté de Communes avait souscrit à l'option TVA lors de la construction du bâtiment du fait du classement de ce site en zone non déficitaire en médecins généralistes ;

Considérant que les services fiscaux ont confirmé l'impossibilité de modifier de régime de TVA appliqué à ce bâtiment dans l'immédiat, ce, malgré la survenance d'un élément nouveau tel que le passage du territoire de la commune de La Flèche en zone déficitaire en médecins généralistes depuis la date de sa construction ;

Considérant que les médecins généralistes composant la SCM FIDUS n'ont accepté d'honorer que pour partie les titres de recettes émis, payant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un montant de loyer correspondant à 7,50 € /m<sup>2</sup>/mois (contre 9,00 € TTC demandés) et un montant de 1,66 €/m<sup>2</sup>/mois (contre 1,99 € TTC demandés), au motif qu'ils ne peuvent pas récupérer la TVA et estimant que ce montant était entendu TTC ;

Monsieur le Président rappelle la décision des membres du Bureau communautaire en date du 8 mars dernier, d'accepter le principe d'une remise gracieuse de la TVA applicable sur le loyer, au profit de la SCM FIDUS, soit l'application d'un montant de loyer de 6,25 € HT/m<sup>2</sup>/mois (soit 7,50 € TTC /m<sup>2</sup>/mois).

Après calcul, il apparaît que le montant de la remise gracieuse appliquée au loyer s'élèverait à 6 345 € pour l'année 2017 et à environ 7 200 € pour l'année 2018.

Après calcul, il apparaît que le montant d'une remise gracieuse appliquée aux charges s'élèverait à 1 404 € pour l'année 2017 et à environ 1 500 € pour l'année 2018.

Par conséquent, le montant des recettes de loyer perçues par la Communauté de Communes, des professionnels de santé issus de secteurs conventionnés s'élèvera, pour l'ensemble des maisons de santé du territoire communautaire, à 7,50 € net, à l'exception des médecins généralistes du site principal de La Flèche, pour lesquels la recette perçue s'élèvera à 6,25 € HT.  
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'accepter d'appliquer à la SCM FIDUS un montant de loyer s'élevant à 6,25 € HT/m<sup>2</sup>/mois, et un montant de charges forfaitaires s'élevant à 1,38 € HT/m<sup>2</sup>/mois ;

- De fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date de rétroactivité de remise gracieuse ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les avenants correspondants et tout autre document nécessaire au règlement de ce différend.

**ADOpte A LA MAJORITE**

- **37 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** (*M.BLANCHET (pouvoir à Mme TESNIER), M. HOUDAYER, Mme TESNIER*)

<b>D011 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BOUSSE</b>
---

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Mairie et salle des fêtes</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	247 700.00
Subvention DETR	100 000.00
Subvention Région NCR	29 481.00
Subvention Région Energie	10 000.00
Reste à financer	108 219.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	54 109.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	54 109.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	37 835.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	37 835.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D012 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020  
A LA COMMUNE DE LIGRON**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Travaux de la mairie</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	139 951.00
Subventions	41 985.00
Reste à financer	97 966.00
Fonds de concours réglementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	48 983.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	48 983.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	43 242.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	20 000.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D013 - ADOPTION DES SUBVENTIONS  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président rappelle les propositions inscrites au budget primitif 2018, notamment les subventions pour l'année 2018.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2018,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2018, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants proposés ci-après :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
CIDFF	Promotion des Droits des Femmes	2 100,00 €
Radio Prévert	Aide au fonctionnement	5 000,00 €
Croix Rouge Française	Aide à la gestion de l'Hôtel social	15 000,00 €
Unis-Cité	Soutien au projet « Ambassadeur du tri en habitat collectif »	3 500,00 €

➤ D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2018, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants résultant de l'application des conventions signées :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
ADIE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
BGE RILE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
Anim'en Flèche	Dynamisation du tissu commercial et artisanal du Pays Fléchois	Selon Convention
CPIE La Sarthe au Fil de l'Eau	Action en faveur de l'environnement	Selon Convention
Mission locale Sarthe et Loir	Promotion et développement des activités de la Mission Locale Sarthe Sud	Selon Convention

Dans l'hypothèse où des subventions n'auraient pu être versées avant la fin de la journée complémentaire 2018, ces dernières pourront être versées sur l'exercice budgétaire suivant.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

*(M.LANGLOIS n'a pas pris part au vote en tant que vice-Président de Mission locale Sarthe et Loir)*

<p align="center"><b>D014 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF</b></p>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des Temps Educatifs Périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Educatif pour le compte de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire des communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Chaque commune adressera sa facture à la fin de chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter cette mise à disposition de services entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**D015 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants :

1/ Un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe du service Urbanisme-ADS part à la retraite le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Il est proposé aujourd'hui de créer un poste d'Adjoint Administratif afin de pouvoir nommer son (sa) remplaçant(e) sur ce grade en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint Administratif	1 ETP	1	01/05/2018

Le poste correspondant au grade de l'ancien agent titulaire, en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2018, est conservé au tableau des emplois de façon à pouvoir recruter par voie de mutation un agent en remplacement d'un agent titulaire du même service qui est parti par voie de mutation le 1<sup>er</sup> mars 2018.

2/ Il vous est proposé de créer un poste mutualisé de Conseiller de Prévention, affecté à la Direction des Ressources Humaines (27 % pour la CCPF et 73 % pour la ville de La Flèche et son CCAS), pour :

- Conseiller et assister les autorités territoriales et la direction générale sur la stratégie et le management de la prévention des risques professionnels ;
- Conseiller et assister les encadrants dans leur management de la prévention des risques professionnels ;
- Piloter et préparer les évaluations des risques (DU), incluant les RPS, et leur actualisation selon un programme pluriannuel préétabli et accompagner les directions dans la définition de leur plan d'actions ;
- Collaborer avec le réseau des assistants de prévention intervenant dans le périmètre de la CCPF, de la Ville et du CCAS ;
- Faire vivre et exploiter une base de connaissance des circonstances des accidents et maladies professionnelles et, au besoin, piloter et accompagner l'analyse de ces accidents et maladies ;
- Développer des référentiels, règles, outils, campagnes de prévention ou projets structurants pour la protection, la prévention de la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents publics ;
- Assurer une veille réglementaire dans le domaine de la prévention des risques professionnels et développer des référentiels, règles et outils facilitant l'appropriation et une mise en œuvre opérationnelle ;
- Initier, participer à la définition des formations et sensibilisations et, le cas échéant, animer des formations relatives à la santé et sécurité ;
- Participer au pilotage et à l'organisation des formations Sécurité obligatoires ;
- Participer à l'organisation et au fonctionnement des CHSCT et assister de plein droit, avec voix consultative, à leurs réunions ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi pour la gestion de l'absentéisme santé ;
- Participer au traitement des demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles (enquête administrative) en lien avec la Commission Départementale de Réforme gérée par le Centre de Gestion de la Sarthe.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et pourra être pourvu par un(e) candidat(e) titulaire ou inscrit(e) sur liste d'aptitude aux grades de :

- Technicien,
- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Techniciens Territoriaux	1 ETP	1	01/04/2018

Le cas échéant, ce poste pourra être pourvu par un(e) candidat(e) recruté(e) en qualité de contractuel(le) de droit public s'il (elle) satisfait aux exigences du jury en l'absence de candidat(e)s titulaires ou inscrit(e)s sur liste d'aptitude, ou s'il (elle) est reconnu(e) travailleur handicapé(e).

La mise à jour du tableau des emplois, en référence au grade effectivement détenu par le (la) candidat(e) finalement retenu(e), sera faite en conséquence après le recrutement.

3/ Comme vous le savez, le Gouvernement a fortement réduit les possibilités de recours aux contrats d'insertion (CUI-CAE et Emplois d'Avenir). C'est évidemment regrettable à plus d'un titre. En outre, depuis quelques années, certains services de la Communauté de Communes fonctionnent avec un renfort régulier et permanent de la part des bénéficiaires de ces mesures d'insertion. Aussi, sous l'impulsion de la Direction Générale, chaque Direction a dû étudier les possibilités de réorganisation consécutive à cette décision du Gouvernement tout en maîtrisant l'impact sur la masse salariale. Certaines ont donc réduit, voire cessé, des activités et services aux usagers. D'autres ont pu redéployer leurs effectifs pour faire face au surcroît de travail ou ont maintenant recours à des services extérieurs ou des contrats à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire ou saisonnier d'activité. Enfin, quelques-unes n'ont pas d'autre choix que d'envisager un recrutement permanent pour pouvoir faire face et fonctionner correctement.

Trois directions sont concernées par cette dernière option :

- La Directions des Ressources Humaines (1 ETP),
- La Direction des Finances (1 ETP),
- La Direction de l'Administration Générale (0.5 ETP).

Il vous est donc proposé aujourd'hui de créer les postes nécessaires au fonctionnement de ces services au terme des contrats d'insertion. Ces postes seront bien entendu mutualisés avec la ville de La Flèche dans les mêmes proportions déjà inscrites dans la convention de mise en commun des services du 8 juillet 2016 pour les directions concernées.

Ces emplois relèveront du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et pourront être pourvus par un(e) candidat(e) titulaire ou inscrit(e) sur liste d'aptitude aux grades de :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoints Administratifs	1 ETP	2	01/05/2018
Adjoints Administratifs	0.5 ETP	1	01/05/2018

Le cas échéant, ces postes pourront être pourvus par des candidat(e)s recruté(e)s en qualité de contractuel(le)s de droit public s'ils (elles) satisfont aux exigences du jury et en l'absence de candidat(e)s titulaires ou inscrit(e)s sur liste d'aptitude, ou s'ils (elles) sont reconnu(e)s travailleurs handicapé(e)s.

La mise à jour du tableau des emplois, en référence au grade effectivement détenu par le (la) candidat(e) finalement retenu(e), sera faite en conséquence après le recrutement.

4/ Il est également nécessaire de prévoir un poste d'assistant administratif – comptable pour assurer le fonctionnement de GEMAPI, afin d'assister le technicien qui a en charge ce dossier. Aussi, il vous est proposé de créer le poste correspondant.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint Administratif	0.5 ETP	1	01/05/2018

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et pourra être pourvu par un(e) candidat(e) titulaire ou inscrit(e) sur liste d'aptitude aux grades de :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le cas échéant, ce postes pourra être pourvu par un(e) candidat(e) recruté(e) en qualité de contractuel(le) de droit public s'il (elle) satisfait aux exigences du jury et en l'absence de candidat(e) titulaire ou inscrit(e) sur liste d'aptitude, ou s'il (elle) est reconnu(e) travailleur handicapé(e).

La mise à jour du tableau des emplois, en référence au grade effectivement détenu par le (la) candidat(e) finalement retenu(e), sera faite en conséquence après le recrutement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D016 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PETITE VITESSE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS</b>
---

La commune de La Flèche a pour objectif de réaménager le boulevard de la Petite Vitesse situé sur son territoire.

Considérant que la gestion de la voirie et des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Considérant que la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées, ainsi que la gestion de l'éclairage public et des espaces verts sont de la compétence de la Commune de La Flèche ;

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

Dans un souci d'optimisation des coûts de prestation et afin de garantir une cohérence technique entre la reprise des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, le réseau d'adduction d'eau potable et le réaménagement de la voirie conformément au PAVE, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune de La Flèche ont décidé de constituer un groupement de commandes :

- pour la passation d'un marché de prestation de service pour concevoir et contrôler l'exécution de l'aménagement dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixés par ces derniers ;
- pour la passation d'un ou plusieurs marché(s) de travaux pour l'exécution de l'aménagement dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixés par ces derniers ;
- pour la passation de toute autre prestation en lien avec cet aménagement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché de prestation de

service, d'un ou plusieurs marchés de travaux et de toute autre prestation en lien avec l'aménagement du boulevard de la Petite Vitesse ;

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de groupement de commandes correspondante (ci-jointe), les éventuels avenants (sous réserve qu'ils ne bouleversent pas l'économie globale du groupement), ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D017 - AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA PETITE VITESSE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS</b>
---

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et ses communes membres procèdent depuis plusieurs années à l'achat de papier (blanc, couleur, épais...) en commun via une convention de groupement de commandes. La convention arrivant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle, permettant ainsi d'intégrer les communes d'Oizé et La Fontaine Saint Martin.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

Dans un souci de rationalisation des moyens et d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture pour l'acquisition de papier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public de fourniture pour l'acquisition de papier ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Commune de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, les éventuels avenants, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le marché public relatif à l'acquisition de papier.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**D018 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 20 février 2018, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2018.

Dans le cadre de son budget 2018, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé de procéder à des investissements dans son parc immobilier public en procédant à la réhabilitation de son aire d'accueil pour les gens du voyage.

En effet, par délibérations n°DAG170629D042 du 29 juin 2017 et DAG170928D004 du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes décidait de confier par convention au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) la gestion de son aire d'accueil située à La Plaine de Vau à LA FLECHE, préalablement à son adhésion au Syndicat Mixte.

Toutefois, afin de pouvoir intervenir au mieux sur le site et de mettre en place un service de télégestion à distance, le Syndicat Mixte a conditionné cette adhésion à la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aire rendus nécessaires du fait de la vétusté des équipements.

Ainsi, le montant prévisionnel éligible des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil s'élèverait à 175 632,91 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre de la D.E.T.R. 2018, dans la rubrique relative aux travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage ainsi qu'au titre de la D.S.I.L. – projets structurants dans la rubrique relative au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 80 % du montant total de la dépense, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 et de la D.S.I.L. 2018 ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2018 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débiter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet par les services compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D019 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE  
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 20 février 2018, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2018.

Dans le cadre de son budget 2018, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé de poursuivre et développer sa politique volontariste en faveur du développement local et du tourisme en procédant à l'aménagement de voies douces sur l'ensemble de son territoire et particulièrement

sur un délaissé ferroviaire entre La Flèche et Bazouges-sur-le-Loir (vers Angers), après l'aménagement de la portion Luché-Pringé / La Flèche.

Ce projet d'aménagement, dont le montant prévisionnel de travaux est estimé à 1 049 973,40 € HT, est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. 2018, dans la rubrique relative aux liaisons douces ainsi qu'au titre de la D.S.I.L. – projets structurants dans les rubriques relatives à la transition énergétique d'une part, et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, d'autre part.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ces dispositifs à hauteur de 37 % du montant total de la dépense, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et de solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 et de la D.S.I.L. 2018 ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2018 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- De solliciter l'autorisation de pouvoir débiter l'exécution des travaux dès l'accusé réception du dossier complet par les services compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D020 - CONVENTION ENTRE ECO DDS (DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - AVENANT N°1</b>
---

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DAG131212D012 du 12 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention avec EcoDDS pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers en déchetterie

Suite à un renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 28 décembre 2017, il est proposé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de signer un avenant n°1 à cette convention.

Cet avenant informe de la réévaluation des soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant à la convention avec la société EcoDDS.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**D021 - CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE GRATUITE  
DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES  
ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION – PERIODE 2018-2021**

Suite à un renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme COREPILE en date du 22 décembre 2015, il est proposé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de signer un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables en déchetteries et le soutien à la communication sur la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le contrat avec la société COREPILE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D022 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG180226M001	Aménagement des locaux existants de l'ancienne maternité en maison de santé – Marché de travaux (Procédure adaptée)
DAG180228M002	Cession d'un bien meuble (Véhicule RENAULT Master immatriculé 1479-VR-72)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

## **D023 - PRET D'HONNEUR A MADAME BENOIST ET MONSIEUR VENIAT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Madame BENOIST et Monsieur VENIAT demeurant 3 rue Aristide Briand 72290 BALLON SAINT MARS ont obtenu le 26 février 2018 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 30 000 € (dont 10 000 € en FPME et 20 000 € de Pays de la Loire Transmission reprise) au titre de la reprise de l'entreprise L'Entracte basée 4 rue Carnot 72200 LA FLECHE.

Cette entreprise aura la dénomination «l'Entracte».

En conséquence, Madame BENOIST et Monsieur VENIAT pourraient bénéficier d'un prêt d'honneur de 8 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 8 000 € à Madame BENOIST et Monsieur VENIAT.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D024 - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR – MODIFICATION DU DGD - ENTREPRISE DOYEN**

Dans le cadre du marché « Aménagement de la Maison de Santé de Bazouges-sur-le-Loir », l'entreprise DOYEN a été déclarée attributaire du lot n°1 « Démolitions Gros œuvre, Maçonneries, Enduits, Abords ».

Suite à la réalisation des travaux, l'entreprise DOYEN a adressé par courrier recommandé, une demande de règlement du solde restant dû. L'entreprise DOYEN y demandait l'application du décompte général - devenu définitif suite à l'apposition de sa signature (DGD) - établi le 23 mars 2017 par le maître d'œuvre, signé par toutes les parties. Aux termes de ce document, des pénalités de retard d'un montant de 1 210,75 € TTC leur étaient appliquées.

Après envoi au Trésor Public du titre de recettes correspondant pour mise en paiement, le comptable public informait la Communauté de Communes du Pays Fléchois du rejet dudit titre (n°280) pour cause de calcul de pénalités erroné. Un nouveau DGD corrigé était alors dressé par le maître d'œuvre fixant, après nouveau calcul, le montant des pénalités de retard à 3 114,50 € TTC (titre n°708), que le comptable public acceptait de prendre en charge.

L'entreprise DOYEN se fondant sur le caractère intangible du DGD signé par les parties, informe alors la Communauté de Communes par courrier maintenir sa position, et réclame donc la restitution de la somme qu'elle estime avoir indûment versée.

Or, si un décompte général et définitif revêt en effet par principe un caractère intangible, ce dernier connaît des exceptions. L'une d'elles est notamment prévue par le Code de procédure civile, en son article 1269, qui dispose qu'« Aucune demande en révision de compte n'est recevable, sauf si elle est présentée en vue d'un redressement en cas d'erreur, d'omission ou de présentation inexacte ».

En l'espèce, le DGD établi le 23 mars 2017 comportait effectivement une erreur dans le calcul du montant des pénalités de retard (erreur d'addition).

Ainsi, le comptable public a réglementairement appliqué ce texte lorsqu'il a pris en charge le titre de recettes n°708 pour un montant de 3 114,50 € TTC. Cette somme ayant été recouvrée et encaissée, le titre n'est désormais plus modifiable.

Toutefois, eu égard à la satisfaction donnée dans l'exécution du marché qui a été confié à l'entreprise DOYEN, et bien que n'y étant pas contraint car légitime dans son refus, la collectivité accepte de reprendre le DGD initialement établi. En effet, cette autre hypothèse de dérogation au principe d'intangibilité est permise par la jurisprudence (non remise en cause), comme l'affirmait dès 1961 le Conseil d'Etat dans son arrêt *Compagnie havraise de navigation à vapeur*, en cas de volonté commune des parties.

Par courrier en date du 27 mars 2018, l'entreprise DOYEN accepte la proposition faite par la Communauté de Communes du Pays Fléchois de soumettre de nouveau au comptable public le premier DGD établi le 23 mars 2017 pour un montant de 1 210,75 € TTC accompagné d'une réduction de titre de recettes sur le titre n°708 (d'un montant de 3 114,50 € TTC)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à soumettre de nouveau au comptable public le premier DGD établi le 23 mars 2017 pour un montant de 1 210,75 € TTC accompagné d'une réduction de titre de recettes sur le titre n°708 (d'un montant de 3 114,50 € TTC).

#### **ADOpte A LA MAJORITE**

- **39 voix POUR**
- **1 ABSTENTION (M. HOUDAYER)**



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30***